

Publié le

ID: 005-210501664-20240827-2024_073-DE

Département des Hautes-Alpes



Commune de Serres

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

4-2: DOCUMENTS GRAPHIQUES 4.2.2. PLANS DES SECTEURS Echelle: 1/25000

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2024

Le Maire Daniel ROUIT

Août 2024	PLU approuvé le 29 novembre 2018
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 20/10/2021, Modification simplifiée n°2 approuvée le 29/11/2022
Atelier Urbanisme et Environnement CHADO	Auteur : DD / CK
	Atelier d'urbanisme et environnement CHADO 1 impasse du muséum 05000 GAP ☎: 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62 atelierchado@orange.fr

4. REGLEMENT

7	and DIII
	age PLU Légende Légende Envoyé en préfecture le 10/09/2024 Reçu en préfecture le 10/09/2024 Publié le
Z	one Urbaine à vocation principale d'habitat et ou vocation usuelle
	U1 : Zone Urbaine de centre ville, soumise à l'AVAP : secteur Centre
	U2 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch (dont sous secteur cité Lambert)
	U3 : Zone Urbaine, soumise à l'AVAP : secteur Ecrin Paysager
	U4 : Zone Urbaine, non soumise à l'AVAP
"anc"	Les secteurs indicés "anc" sont en assainissement autonome
Z	one Urbaine à vocation spécifique
	Ue : Zone Urbaine à vocation d'activité, hors secteur AVAP
	Ue2 : Zone Urbaine à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : secteur Berges du Buëch
	Ugare : Zone Urbaine : secteur Gare, dédié aux équipements collectifs, soumise à l'AVAP : secteur
	Berges du Buëch
Zone .	A Urbaniser
Z	one à Urbaniser, ouverte à l'urbanisation
	AUe 1 : Zone A Urbaniser à vocation d'activité, soumise à l'AVAP : Secteur Centre - dispositions
	particulières à l'entrée Nord
Z	one à Urbaniser, soumise à modification du PLU
	AUt : Zone A Urbaniser à vocation touristique y compris hébergements touristiques
Zone	Agricole
	A : Zone Agricole classique
	As : Zone Agricole inconstructible
Zone	Naturelle et Forestière
	N : Zone Naturelle et forestière
S	TECAL : Secteur de taille et de capacité limitée
	Nt : Zone Naturelle à vocation de camping
	NL : Zone Naturelle à vocation de loisirs : Base de la Germanette
Dro	scriptions d'urbanisme
· · · · ·	Emplacements réservés
	Secteur soumis à OAP
	Périmètre de l'AVAP (SPR suite à la loi LCAP du 7 juillet 2016)
	Eléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
עב	Secteurs où les articles L122-12 à L122-14 du code de l'urbanisme s'appliquent.
	Façades pour lesquelles le changement de destination des rez-de-chaussé est encadré
*	Eléments bâtis identifiés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
	Bâtiment en zone agricole et naturelle autorisé à changer de destination

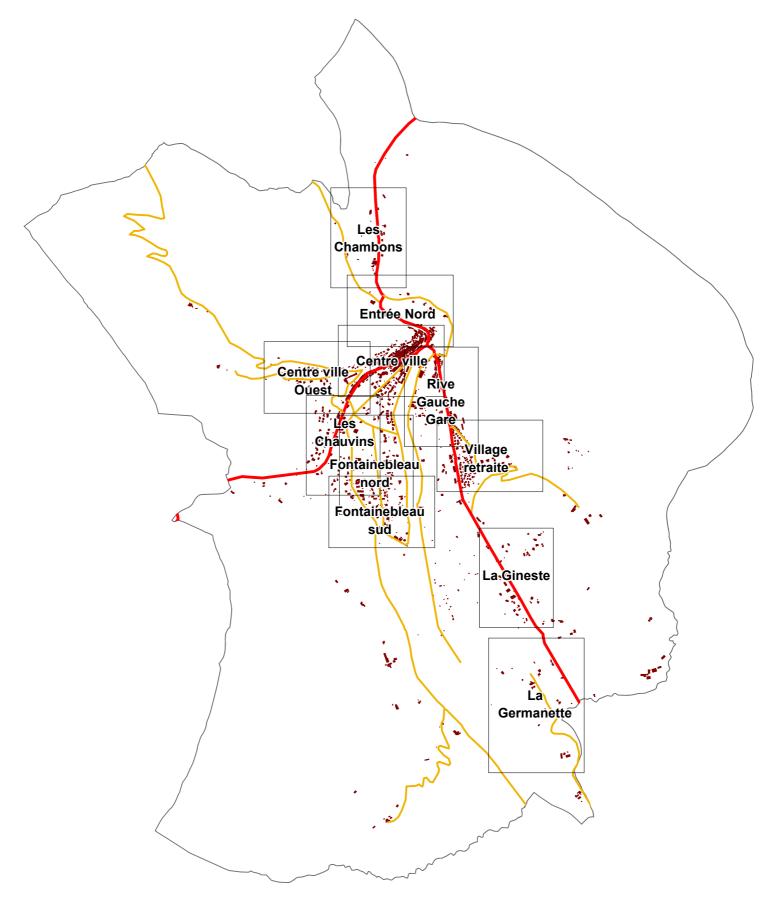
Secteurs sous le couvert d'un périmètre de 500 m des abords des monuments historiques (secteurs situés en dehors AVAP)

Tableau d'assemblage des plan Publié le S

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le



Plan des secteurs :

3 Centre ville

6 Fontainebleau nord

Fontainebleau sud

9 Village retraite

1 Les Chambons

4 Centre ville Ouest

10 La Gineste

Entrée Nord

5 Les Chauvins

8 Rive Gauche Gare

11 La Germanette

